



Comment se prémunir des érosions de berges ?

Un cours d'eau modifie naturellement sa morphologie en érodant son lit et ses berges. La rivière prend et dépose des matériaux, elle a besoin d'un espace où se déplacer. Cependant, ces phénomènes sont très largement accentués par des pratiques non adaptées.

De multiples causes participent à augmenter l'érosion des berges ...



Drainage des parcelles riveraines



Recalibrage et rectification

Augmentation des vitesses d'écoulement et des débits de crue

Augmentation de la pente et du calibre accentuent la capacité érosive de l'eau



Piétinement

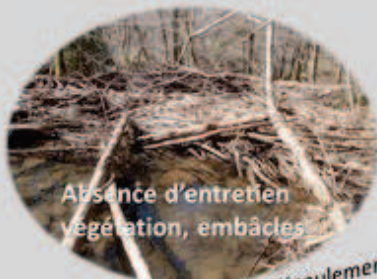
voir fiche n°4

Déstabilisation des berges



Ragondins

Augmentation de l'érosion des berges



Absence d'entretien végétation, embâcles

La formation d'embâcle gêne l'écoulement qui va le contourner et potentiellement éroder les berges. L'entretien raisonné de la ripisylve limite cette érosion (voir fiche n°6)






Absence ripisylve*

Les systèmes racinaires des essences végétales adaptées (Aulnes, saules, frênes, ...) stabilisent naturellement les berges.

* Ripisylve : arbres, arbustes et plantes herbacées se développant en bordure de cours d'eau

Des solutions existent pour y remédier !

SOLUTIONS TECHNIQUES	DESCRIPTION	AVANTAGES/INCONVÉNIENTS	ASPECTS REGLEMENTAIRES
Laisser faire le cours d'eau - Acquisition foncière	Achat des parcelles riveraines ou d'une bande de terre par la commune ou le Syndicat de rivière pour autoriser les processus naturels de déplacement du cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la vulnérabilité aux crues - Nécessite d'accepter de perdre ponctuellement des terres - L'exploitant peut continuer de travailler ces terres - Financement 80 % Agence de l'Eau Adour Garonne 	Pas de procédure réglementaire
Lits emboîtés	La mise en place de lits emboîtés (au lieu de rectifier ou recalibrer les cours d'eau) repose sur la création d'un nouveau lit mineur dans un lit majeur restreint.	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la vulnérabilité aux crues et aux phénomènes d'érosion - Nécessite généralement une recharge en granulats - Permet la conciliation des usages agricoles en assurant de nombreux service - Nécessite l'acceptation de perdre une bande de terre - Financement 60 % Agence de l'Eau Adour Garonne et 20 % Département du Tarn 	<p>Procédure Loi eau rubrique 3120 0 m < Linéaire < 100 m : déclaration Linéaire > 100 m : autorisation</p> 
Techniques du génie végétal	Mise en place de végétaux vivants, associés à un géotextile, qui vont prendre racine et ainsi stabiliser la berge. Les techniques sont nombreuses : plantations, fascines, boutures, couches de branches, lits de plants et plançons, ensemencement, caissons végétalisés...	<ul style="list-style-type: none"> - Tend à reproduire le fonctionnement naturel du cours d'eau (souplesse vis-à-vis des déformations du sol, capacités de drainage, ...) - Suffisamment stables au regard de la puissance des cours d'eau lors des crues - Utilisation de matériaux pouvant être trouvés sur place - Bonne intégration paysagère - Exigeant en main d'œuvre - Solidité moyenne à court terme - Nécessite un entretien et un suivi régulier - Coût moins onéreux que les techniques du génie civil - Pas de financement 	<p>Pas de procédure réglementaire hormis dans le cas d'une modification du profil en long ou en travers</p> 
Techniques mixtes	Techniques faisant appel au génie civil pour le pied de berge et au génie végétal pour la partie supérieure de la berge.	<ul style="list-style-type: none"> - Voir techniques du génie végétal et techniques du génie civil - Pas de financement 	<p>Procédure Loi eau rubrique 3140 20 m < Linéaire < 200 m : déclaration Linéaire > 200 m : autorisation Procédure Loi eau rubrique 3120 0 m < Linéaire < 100 m : déclaration Linéaire > 100 m : autorisation</p>
Techniques du génie civil	Revêtement de berges par des enrochements de carrière bétonnés ou non, par des gabions (cages grillagées remplies de pierres), par aménagement d'un mur de soutènement...	<ul style="list-style-type: none"> - Dernier recours lorsque la protection contre les inondations ou la protection d'un ouvrage d'art ne peut être envisagé autrement - Solidité à court, moyen voire long terme - Entraîne le déplacement de la zone d'érosion plus à l'aval et la réalisation de nouveaux travaux - Ne vont pas toujours dans le sens du bon état du cours d'eau - Intégration paysagère limitée - Pas de financement 	<p>Procédure Loi eau rubrique 3140 20 m < Linéaire < 200 m : déclaration Linéaire > 200 m : autorisation Procédure Loi eau rubrique 3120 0 m < Linéaire < 100 m : déclaration Linéaire > 100 m : autorisation</p> 

Vous avez un problème d'érosion sur une de vos parcelles, n'hésitez pas à contacter un des techniciens de rivière ou la cellule d'animation territoriale à l'espace rivière du département.

Bassin du Vieur : Pierre-Jean Icher (Syndicat Mixte de bassin Versant du Vieur, 10 cité du Paradis, 12800 Naucelle, 05.65.71.12.64)

Bassin de l'Agout : Antoine Milhet (Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, 10 zone de la Sigourre, 81290 Labruguière, 05.63.50.14.32)

Bassin du Sor : Rachida Berrayah (SIAH Vallée du Sor Mairie 81700 Blan 05.63.75.43.83)

Bassin de Cérou-Vère : Gwenaél Bonin (Syndicat Mixte de Rivière Cérou Vère, Plateau de la Gare, 81640 Salles sur Cérou, 05.63.36.45.58)

Bassin du Tescou : Yann Laurent (Syndicat Mixte du Tescou – Tescounet, Les Sourigous, 81630 Salvagnac, 05.63.57.11.85)

Bassin du Tarn : Yoan Icher, (Syndicat Mixte de Rivière Tarn, Abbaye Saint Michel, 81 600 Gaillac, 05.63.41.30.90)

Département du Tarn : Emmanuel Vrignon ou Christophe Moisy
(Lices Georges Pompidou, 81 013 Albi Cedex – 05.63.48.68.54)